



Est ce que je peux déclarer ma compagne sur mon dossier CAF ?

Par Micka09

Bonjour,

je voudrais savoir si je peux mettre ma compagne sur mon dossier de la caf alors qu'elle n'est pas divorcée ? Elle vit chez moi depuis le mois de Juin, et est en train de suivre un traitement de chimio-radiothérapie, c'est pour cela qu'elle n'est pas encore aller voir un avocat pour faire une demande de divorce pour faute. Son mari quand à lui voudrait faire un divorce à l'amiable, mais je ne pense pas qu'il est lancé de procédure. Elle a peur qu'en se mettant avec moi sur mon dossier de la CAF, il puisse demander le divorce pour abandon du domicile conjugal, sachant qu'il lui a fourni une attestation sur l'honneur comme quoi elle vivait encore chez lui il y a quelques mois pour qu'elle puisse faire son renouvellement d'AAH.

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un divorce amiable exige que les 2 soient d'accord sur tout. Ce qui ne semble pas être le cas.
Un divorce pour faute dure longtemps, coûte assez cher et n'apporte pas grand chose de plus.
De nos jours l'abandon de domicile conjugal n'est plus un délit, donc peu de risque.
C'est surtout une menace qui ne sert à rien au final.

Si votre compagne habite avec vous il FAUT la déclarer sur le dossier CAF. Sinon c'est une fraude et pourrait vous être reproché.

D'ailleurs il y a des dénonciations qui amènent un contrôle.

Cette attestation du mari était-elle déjà un faux ? Attention à la cohérence des déclarations, notamment pour les dates.
Les sanctions pour les fraudes à l'aide sociale ne sont pas que pour les autres.

D'autre part elle devrait consulter rapidement un avocat pour divorcer si c'est son projet, sachant que l'avocat lui donnera les conseils adaptés, et pourra obtenir rapidement un "devoir de secours" de son futur ex-époux, le temps de la procédure.

Elle peut aussi consulter une assistance sociale

Par Isadore

Bonjour,

Son mari est prêt à divorcer à l'amiable et elle veut divorcer pour faute alors qu'elle vit en situation d'adultère ?

Un divorce pour faute implique d'être irréprochable quant au respect de ses devoirs conjugaux. Vivre avec un amant est une faute civile.

Si les deux époux ne peuvent s'entendre sur tout mais sont d'accord sur le principe du divorce il y a une procédure pour cela.

Par Micka09

Merci pour ces réponses. Elle ne vit pas en situation d'adultère, c'est son mari qui lui à dit qu'il souhaitait terminer leurs relation depuis le mois de juin 2024. Et depuis le mois de Janvier 2025 il ne veut pas qu'elle revienne au domicile

conjugal, car il hébergeait une amie à lui, qui peut aussi être pris comme une situation d'adultère. De juin 2024 à juin 2025 elle habitait de temps en temps chez moi, de temps en temps chez sa mère et parfois, surtout au début, chez son mari.

Par yapasdequoi

Votre compagne va devoir déclarer sa résidence principale et à la fois au fisc et à la CAF.
La notion d'adultère n'est utile qu'en cas de divorce pour faute. Et bien entendu il faut des preuves, des constats d'huissier, des témoignages, etc. D'où la durée et le coût élevé de cette procédure.
Mais chacun fait ses choix.

Par Micka09

Les fautes qu'elle souhaite invoquer sont en l'occurrence le fait qu'il faisait des vidéos avec cette "amie", et que celle-ci lui à voler des affaires personnelles dans le logement conjugal, et également le fait que son futur ex-mari lui refuse de revenir loger dans ce même domicile. Il y a aussi des histoires de partage des meubles achetés pendant leur vie commune, et aussi le fait qu'il refuse de lui rendre son chien, qui est LOF et au nom de ma compagne, mais il a manipuler les fichiers officiels de l'ICAD avec l'aide de l'éleveuse pour changer de propriétaire.

Par yapasdequoi

Remuer la fange présente des risques mais chacun fait ses choix (bis)
Cependant ceci ne vous autorise pas à de fausses déclarations à la CAF.

Au lieu d'aligner des griefs dans le vide, votre compagne sera plus avisée de consulter un avocat.

Par kang74

Bonjour

Elle ne vit pas en situation d'adultère, c'est son mari qui lui à dit qu'il souhaitait terminer leurs relation depuis le mois de juin 2024. Et depuis le mois de Janvier 2025 il ne veut pas qu'elle revienne au domicile conjugal, car il hébergeait une amie à lui, qui peut aussi être pris comme une situation d'adultère. De juin 2024 à juin 2025 elle habitait de temps en temps chez moi, de temps en temps chez sa mère et parfois, surtout au début, chez son mari.

Vous l'appellez votre compagne et elle n'est pas en situation d'adultère ?
Il n'y a aucune raison qu'elle ne puisse pas revenir au domicile conjugal quitte à le faire avec l'aide des FDO .
Il n'y a aucune raison de faire un divorce pour faute mise à part payer plus de frais d'avocat .

Enfin si depuis un an, elle avait voulu divorcer, elle aurait vu un avocat que ce soit un divorce à l'amiable ou pour altération du lien conjugal .
En résumé j'ai l'impression que vous êtes coincé dans une histoire de couple dysfonctionnel, voire qui se sont mariées pour des raisons qui à priori ne sont pas celles attendus .
Depuis quand est elle mariée et pourquoi s'est elle mariée, d'ailleurs ? papiers ?
NB : Vous êtes responsable de vos déclarations : si vous fraudez c'est vous qui serez responsable .

Par Isadore

Un divorce pour faute est long et éprouvant, donc pas conseillé à une personne malade.

Cette dame trompe son mari avec vous, elle commet donc un adultère. Jusqu'au divorce elle doit lui rester fidèle.

Le mari a le droit de faire des vidéos avec qui il veut. Le seul cas où cela aurait pu être une faute utilisable pour le divorce c'est si ces vidéos montraient un adultère, mais comme de son côté elle vit en couple avec un amant elle ne peut pas utiliser cet argument.

L'époux n'est pas responsable des actes de son amie.

Bref, comme elle est elle-même fautive il est complètement idiot de tenter le divorce pour faute alors que son époux est d'accord pour le principe du divorce.

Par kang74

D'autant plus que tant l'histoire du chien et des meubles ne va pas être réglé avant le divorce .
Mariés sans contrat, les biens achetés pendant le mariage sont aux deux : les deux peuvent en disposer .